

Avec le Tesa simplifié, facilitez vos embauches de saisonniers

FLASH - FEVRIER 2025



Actualités TESA simplifié

Le service Entreprise de la MSA 49 vous accompagne dans la prise en main du TESA simplifié. Vous trouverez ci-dessous un lien permettant de s'inscrire aux prochaines réunions à distance prévues aux dates suivantes :

- . **Lundi 24 février 2025 de 14h à 15h30**
- . **Lundi 24 mars 2025 de 14h à 15h30**
- . **Vendredi 28 mars 2025 de 9h30 à 11h**

[Inscription réunions TESA simplifié](#)

D'autres dates sont également proposées concernant le TESA Plus qui est une autre offre de service MSA permettant de réaliser des embauches et des bulletins de salaires pour des contrats CDD supérieurs à 3 mois, des contrats permanents ou bien des contrats d'apprentissage :

- . **Lundi 3 mars de 14h à 15h30**
- . **Lundi 31 mars de 14h à 15h30**
- . **Vendredi 4 avril de 9h30 à 11h**

[Inscription réunions TESA Plus](#)

Infos pratiques

Question : Comment voir le montant des cotisations avant d'envoyer la DSN ?

Réponse : Depuis le tableau de bord TESA simplifié :

1. Cliquez sur « Envoyer ma déclaration mensuelle ».
2. Cliquez ensuite sur « Rectifier des bulletins finalisés »
3. Cliquez ensuite sur « Finaliser la paie du mois »
4. Le récapitulatif DSN s'affichera comme ci-dessous

Récapitulatif DSN

Voici le montant calculé lié à vos cotisations et prélèvement à la source (PAS) pour :

Février 2025,

total de **1** bulletin(s) de salaire.

Cotisations :

Pour visualiser le détail des cotisations par salarié, cliquer sur :

 Voir les cotisations pour chaque salarié

Rappel : La MSA n'envoie plus de factures ! Ce récapitulatif DSN remplace désormais l'ancienne facture adressée avant la mise en place du nouveau TESA simplifié.

Question : comment faire un bulletin de salaire à "0" ?

Réponse : après la saisie des jours travaillés et d'absence non payés, un encadré « situation particulière » est proposé où vous pouvez indiquer que votre salarié n'a pas exercé d'activité pendant la période de paie du bulletin de salaire (voir ci-dessous) :

Situations particulières :

Mon salarié n'a pas exercé d'activité pendant la période de paie du Bulletin de salaire

 N'oubliez pas de préciser si le contrat est toujours en cours ou si vous souhaitez le clôturer.

Envoi de la DSN

Nous vous rappelons également qu'après avoir saisi tous les bulletins de salaire du mois, vous devez envoyer la Déclaration Sociale Nominative en cliquant sur "Envoyer ma déclaration mensuelle". La date limite d'envoi est le 10 du mois suivant.

 Déclaration Sociale Nominative (DSN)

 Envoyer ma déclaration mensuelle

Elections des délégués MSA

Du 5 au 16 mai 2025, vous choisirez vos nouveaux délégués MSA. Ce vote est important, car les 13 760 délégués élus de la MSA agissent partout en France pour améliorer votre quotidien.

A quoi ça sert de voter ?

Retrouver toutes les informations concernant les élections en cliquant sur le lien suivant <https://elections2025.msa.fr/a-quoi-ca-sert-de-voter/>

Mandat SEPA

Dans la mesure où le service Entreprise de la MSA n'adresse plus de facture pour les TESA et afin de sécuriser vos paiements, optez pour le prélèvement automatique. Télécharger l'imprimé en cliquant **ICI**

Votre MSA vous accompagne

Ci-après les liens utiles pour appréhender le TESA simplifié

Tutos d'utilisation du service en ligne : <https://tesa.msa.fr/mode-emploi/tesa-simplifie/>

Manuel utilisateur : [Guide pas à pas](#)

Interrogations sur le droit du travail <https://code.travail.gouv.fr/>

Pour les employeurs qui dépendent de la convention collective de la production agricole et des CUMA (IDCC7024), en cliquant sur le lien ci-après, vous aurez des informations pour déterminer le palier et le coefficient à appliquer pour les contrats de vos salariés (Chapitre 4- classification articles 4.1 à 4.7) [legifrance.gouv.fr](#)